

Concept de protection « Voile / Planche à voile / Kitesurf » dans le cadre du Covid 19 - Dispositions fédérales

Ce concept assure, après autorisation de principe des activités sportives par le Conseil fédéral dans le cadre de l'Ordonnance Covid 19, que les clubs et les classes peuvent reprendre l'entraînement organisé en petits groupes, ainsi que la pratique libre de la voile, de la planche à voile et du kitesurf, et que les prescriptions de l'OFSP peuvent être satisfaites. Nous remercions tous les clubs, classes et entraîneurs / responsables de l'entraînement ainsi que Swiss Sailing Team pour la coopération et la solidarité dont ils font preuve dans le cadre de la stricte application des règles en vigueur.

Champ d'application

En principe, seuls les entraînements organisés (pas les régates !) avec 5 personnes maximum (4 participants plus un entraîneur ; aucune autre personne accompagnante et aucun spectateur tel qu'un parent etc.) peuvent avoir lieu. Les responsables de l'entraînement doivent être seuls sur le bateau à moteur accompagnateur, les navigateurs(-trices) sont tenus de rester sur leur bateau ou leur planche (sauf en cas d'urgence), y compris pendant les discussions ou le tractage. Dans le cadre de ce plan de protection, les groupes suivants peuvent suivre des entraînements organisés (liste exhaustive) :

- Navigateurs(-trices) sur embarcations monoplaces (« Singlehander »), véliplanhistes, kitesurfeurs(-feuses) jusqu'à 65 ans maximum
- Navigateurs(-trices) sur embarcations biplaces (« Doublehander ») jusqu'à 14 ans maximum (né en 2006 ou après), probablement jusqu'à 18 ans (né en 2002 ou après) à partir du 8 juin 2020, y compris les membres des cadres régionaux et du Talent Pool (titulaires de la Swiss Olympic Talent Card) → En référence à la reprise des cours présentiels dans les écoles.
- Les membres du Youth Team, de l'équipe nationale, des cadres B et C (en simple et double) de Swiss Sailing Team (SST) (titulaires de la Swiss Olympic Card) sous certaines conditions (cf. point 2.2. ci-dessous) et sous la supervision de SST.
- Les navigateurs(-trices) de plaisance jusqu'à 5 personnes maximum par bateau (dériveurs et yachts), si toutes les personnes sont issues de la même famille ou du même foyer → Sur les bateaux, les règles de distance ne peuvent pas être respectées, ce qui signifie que l'entraînement sur les yachts (p. ex. pour les équipes de la Swiss Sailing League, de Match Race, etc.) n'est pas possible.

1. Évaluation des risques

- 1.1. Les navigateurs(-trices), les véliplanchistes et les kitesurfeurs(-feuses) - pour des raisons de meilleure lisibilité, ces trois sports sont regroupés, sauf indication contraire, sous la dénomination « navigateurs(-trices) » - et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie (tels que fièvre, toux, douleurs musculaires) ne se rendent pas à l'entraînement mais restent chez eux et contactent leur médecin ou un hôpital par téléphone. Le club doit également en être informé.
- 1.2. Afin de limiter les contacts, les groupes sont appelés à toujours s'entraîner dans la même composition et avec le même entraîneur.
- 1.3. Les manipulations impliquant un contact physique, telles que les tests de lactate ou autres, doivent être évitées.
- 1.4. Les personnes appartenant aux groupes à risque (plus de 65 ans, personnes souffrant déjà d'une maladie) ne sont ni autorisées à intervenir en tant qu'entraîneur ni à participer à des entraînements organisés. Les personnes à mobilité réduite ne peuvent participer que si l'accompagnateur, dans la mesure où cela est nécessaire, vit dans le même foyer.

2. Arrivée, départ au/du club

- 2.1. Dans la mesure du possible, les participant-e-s se rendent à l'entraînement par leurs propres moyens (à pied, à vélo, avec leur propre véhicule, transportés par leurs parents etc.). Les transports en commun sont à éviter. Nous recommandons le port de masques de protection lors de l'utilisation des transports publics. En cas de transport assuré par les parents, les conducteurs restent dans la voiture, s'en vont et récupèrent les navigateurs(-trices) à l'heure convenue. Ils ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte du club. Les règles de distance doivent être respectées dès l'arrivée dans l'enceinte du club. Si nécessaire, les clubs apposent des marquages appropriés au sol, disposent des barrières ou autres.
- 2.2. Des conditions particulières s'appliquent aux membres des cadres de SST :
L'entraînement d'une équipe de navigateurs(-trices) sur une embarcation biplace implique que les membres de l'équipe vivent dans le même foyer ou appliquent l'auto-quarantaine. Tous les membres d'un groupe d'entraînement se déplacent avec leur propre véhicule et, si nécessaire, séjournent ensemble à proximité immédiate du lieu d'entraînement (par ex. à l'hôtel ou dans un appartement de vacances). Les contacts en dehors du groupe d'entraînement sont à éviter ou à réduire au minimum (par ex. les achats). Il convient par ailleurs de s'abstenir de se rendre au restaurant, même si les établissements de restauration sont ouverts. Lors de l'utilisation des installations de prestataires de tiers (p. ex. Macolin/Ipsach, Tenero, CNP Lausanne, etc.), les plans de protection et conditions de ces prestataires s'appliquent également.
- 2.3. À l'exception des cadres de SST et des cadres régionaux, tous les groupes d'entraînement sont priés de s'abstenir de s'entraîner en dehors du club d'origine. Les cadres régionaux sont limités à un maximum de trois lieux d'entraînement.

3. Infrastructures

- 3.1. Club-house et enceinte du club : Deux groupes d'entraînement au maximum peuvent s'entraîner simultanément. Les groupes ne doivent pas se mélanger, ce qui implique que les heures de début et de fin doivent être décalées de manière à ce qu'un seul groupe à la fois utilise les vestiaires, les points d'eau, etc. Les chariots et les remorques ne peuvent être touchés et déplacés que par les personnes en charge du bateau s'y rattachant. Les groupes sont autorisés à arriver au maximum 10 minutes avant le début de l'entraînement et doivent quitter le club-house et ses environs dans les 10 minutes

- (déplacement compris) après la fin de l'entraînement. Il convient de respecter en tout temps les règles de distance dans le club-house et son enceinte.
- 3.2. Vestiaires et douches : Les vestiaires peuvent être utilisés pour se changer, les douches restent fermées (la douche doit être prise chez soi).
 - 3.3. Restauration : Les clubs s'abstiennent de donner ou de vendre de la nourriture et des boissons. Seuls les aliments et les boissons qui ont été apportés au club peuvent être consommés. Pour les restaurants (publics) des clubs, les dispositions fédérales en matière de gastronomie s'appliquent. Les poubelles doivent être fermées. Les participants à un entraînement ainsi que les navigateurs(-trices) de plaisance ramènent leurs déchets à la maison.
 - 3.4. Salles de théorie : Chaque fois que cela est possible et nécessaire, les cours théoriques et les discussions à terre auront lieu en plein air, à une distance d'au moins 20 m entre deux groupes ; à l'intérieur du groupe, une distance de 2 m s'applique. Pour les cours théoriques au club-house, les règles de distance doivent être respectées. Si deux groupes suivent des cours en même temps, cela doit se faire dans des salles séparées. Si cela n'est pas possible, les cours doivent être organisés à des intervalles décalés.
 - 3.5. L'utilisation des salles de musculation et des salles de sport n'est en règle générale pas autorisée.
 - 3.6. Nettoyage / Désinfection : Les vestiaires et les installations sanitaires doivent être nettoyés au moins une fois par jour, les zones critiques (p. ex. les poignées de porte, les lunettes et abattants de WC, les robinets, les surfaces de table dans les salles de théorie, etc.) doivent être désinfectées après chaque entraînement ou cours théorique. S'il n'est pas possible de suivre ces dispositions, les clubs doivent être complètement fermés, ce qui signifie que les personnes doivent se changer à l'extérieur ou à la maison. Tous les participant-e-s aux entraînements et les équipages des bateaux de plaisance doivent se laver et se désinfecter les mains en entrant et en sortant de l'enceinte du club. Les clubs mettent à disposition des produits désinfectants.
 - 3.7. Sur les bateaux, la barre, y compris les stabilisateurs, les écoutes, l'équipement et les accessoires de trapèze ainsi que les tangons doivent être désinfectés après chaque séance d'entraînement, en particulier sur les bateaux qui sont utilisés plusieurs fois. Les produits désinfectants doivent être fournis par les clubs.
 - 3.8. Les stocks de matériel des véliplanchistes doivent être liquidés pendant la durée de ces mesures et leurs contenus sont répartis ou attribués à des personnes bien définies. Une obligation de désinfection après chaque utilisation du gréement et de la voile s'applique également dans ce cas.
 - 3.9. Tenue vestimentaire : Il faut avant tout porter des vêtements, des gilets de sauvetage et des harnais de trapèze personnels et privés. Si cela n'est pas possible, il faut notamment désinfecter les gilets de sauvetage, les harnais de trapèze, les gants, les chaussons, les combinaisons néoprènes et étanches avant de les transmettre à d'autres personnes.

4. Modalités et conditions d'entraînement

- 4.1. Contenus de l'entraînement : Les modalités et les contenus de l'entraînement restent conformes au Swiss Sailing System ainsi qu'aux prescriptions de Jeunesse et Sport ou aux prescriptions de formation à la planche à voile et au kitesurf. Si les participant-e-s ne sont pas en mesure de mettre leur bateau à l'eau de manière autonome, les niveaux 1 et 2 ne peuvent pas être autorisés. Les exercices impliquant le contact des participant-e-s d'un bateau à l'autre sont à exclure. De même que les lancers de balles entre les bateaux et les exercices similaires.

- 4.2. Si deux groupes s'entraînent en même temps, une distance d'au moins 200 m entre les groupes doit être maintenue sur l'eau. Il ne doit pas y avoir de mélange des groupes sur l'eau, d'utilisation conjointe de marques de parcours, d'exercices de départ communs ou d'autres formes d'entraînement similaires.
- 4.3. Sécurité : Afin d'éviter des opérations majeures de sauvetage et de remorquage (possibilité de contact entre les navigateurs(-trices) de bateau à bateau ou avec l'entraîneur), les entraînements doivent être arrêtés ou ne pas commencer en présence de vent et de conditions météorologiques incertaines. En cas d'allumage des signaux d'avertissement orange (avertissement de vent fort à partir de 25 nœuds), aucun entraînement sur l'eau ne peut avoir lieu et il faut immédiatement quitter l'eau.
- 4.4. Si des tests de performance sont nécessaires, tous les équipements utilisés doivent être désinfectés après chaque utilisation. Ils ne peuvent être effectués qu'en plein air et dans le respect des règles de distance.
- 4.5. « Tracing » des participant-e-s : Afin de permettre un traçage si nécessaire, les entraîneurs disposent d'une liste des participant-e-s comprenant les noms, prénoms, adresses, adresses électroniques et numéros de téléphone. Une liste de présence complète (comprenant la date, le lieu et l'heure de l'entraînement) doit être tenue. Sur les yachts, cette responsabilité incombe à la personne chargée de diriger le bateau. Un modèle correspondant est annexé.

5. Responsabilités

- 5.1. Swiss Sailing édicte ce concept de protection qui doit être validé par l'OFSP/l'OFSPo. Des révisions ultérieures peuvent être effectuées.
- 5.2. Les clubs ou leur comité sont responsables de son application et de sa mise en œuvre dans leurs enceintes et dans le cadre des entraînements qu'ils organisent et proposent. Ils désignent à leur tour des personnes chargées de mettre en œuvre et de contrôler les directives et recommandations dans l'enceinte du club. Les responsables de l'entraînement sont chargés de l'application et de la mise en œuvre avant, pendant et après l'entraînement. Les équipages des bateaux de plaisance sont eux-mêmes responsables du respect de ce concept de protection. Il est recommandé aux clubs de remettre des informations écrites et d'obtenir un consentement signé (au moins pour les responsables de l'entraînement et les équipages des bateaux de plaisance).
- 5.3. Si un club autorise des tiers à organiser des entraînements sur son site (p. ex. d'autres clubs, cadres régionaux, SST, classes de sport scolaire, écoles de voile, etc.), la responsabilité de l'application et de la mise en œuvre du concept de protection incombe au club ou au propriétaire de ce site. Il informe et surveille les utilisateurs(-trices) de son site. Il est également recommandé dans ce cas de remettre des informations écrites et d'obtenir un consentement signé.
- 5.4. Ce concept de protection est mis à la disposition des cantons et des communes par l'intermédiaire de Swiss Olympic. Ils peuvent vérifier et contrôler son bon respect. En cas d'infraction, ils peuvent imposer des sanctions conformément aux dispositions pénales de l'actuelle Ordonnance Covid 19 du Conseil fédéral.

6. Communication

- 6.1. Après validation par l'OFSP et l'OFSPo, Swiss Sailing mettra ce concept de protection à la disposition de tous les clubs et classes membres ainsi que des membres associés, par voie électronique et dans leur langue respective. Ce document sera également transmis à tous les entraîneurs, aux moniteurs(-trices) J+S et esa, ainsi qu'aux coachs J+S, et sera publié sur www.swiss-sailing.ch.

6.2. Après l'entrée en vigueur, Swiss Sailing invitera toutes les parties intéressées à des visioconférences pour expliquer plus en détail ces dispositions et répondre aux questions.

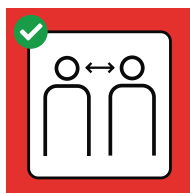
6.3. Les clubs doivent s'assurer que tous les responsables des entraînements organisés sur leur site, tout comme les personnes en charge des dériveurs et des bateaux de plaisance, ainsi que les véliplanchistes et les kitesurfeurs(-feuses) qui prennent le départ depuis leur site, connaissent et comprennent le contenu de ce concept.

Annexes : Règles d'hygiène de l'OFSP ; Modèle de liste des participants/Contrôle de présence



Swiss Sailing
Maison du Sport
Talgutzentrum 27
3063 Ittigen b. Bern
T. 031 359 72 66
info@swiss-sailing.ch
www.swiss-sailing.ch

Annexe



Garder ses distances

Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque votre distance avec une personne malade est de moins de deux mètres. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même.

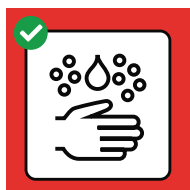
Gardez vos distances lors des activités sportives tant en plein air que dans les salles de sport et d'entraînement: 10 m² par personne ou 2 m de distance.

Petits groupes de 5 personnes au maximum pour les activités sportives et les entraînements.

Garder ses distances dans les transports publics

Les transports publics sont primordiaux pour l'économie et de nombreuses personnes en dépendent pour se rendre au travail. L'offre de base est donc maintenue. Toutefois, lorsqu'ils sont très fréquentés, les transports publics ne permettent pas de garder une distance suffisante avec les autres usagers. Ils présentent donc un risque accru d'infection par le nouveau coronavirus.

- Evitez d'emprunter les transports publics.
- Recourez dans la mesure du possible à la mobilité douce (marche, vélo, vélo électrique) pour vous rendre au travail.
- Si vous devez néanmoins emprunter les transports publics, observez les règles d'hygiène et de conduite.



Se laver soigneusement les mains avant et après l'entraînement

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène: il est donc important de se les laver régulièrement avec du savon pour se protéger. Séchez-vous les mains avec une serviette propre – si possible un essuie-mains en papier jetable ou un linge de tissu en rouleau (usage unique).

A quoi dois-je encore faire attention?

Il est préférable de ne pas porter de bagues. Si vous portez une bague: enlevez-la avant de vous laver les mains, nettoyez-la avec du savon et séchez-la bien.

Prenez soin de votre peau: une peau abîmée peut devenir un véritable nid à microbes. Utilisez au besoin une lotion hydratante pour soigner votre peau.



Ne pas se serrer la main

Selon ce que nous venons de toucher, nos mains ne sont pas propres. Des gouttelettes infectieuses provenant de la toux et des éternuements peuvent se trouver sur les mains. Ces gouttelettes peuvent atteindre la bouche, le nez ou les yeux si nous les touchons. Il est donc important d'éviter les poignées de main. Voici comment nous protéger d'une infection:

- ne pas se serrer la main; renoncer aux rituels sportifs comprenant des contacts;
- renoncer à se faire la bise;
- ne pas se toucher le nez, la bouche et les yeux.



ADRESSE Swiss Sailing
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen

TEL. 031 359 72 66
E-MAIL admin@swiss-sailing.ch
WEBSEITE swiss-sailing.ch

Annexe: Liste avec les données personnelles pour le suivi des infections au coronavirus

Organisation

Nom:

Contact (responsable COVID-19):

Activité

Designation	
Date	
Heure	
Lieu	
Personne responsable	

Participants

Nom	Prénom	Adresse		CP	Lieu	E-Mail	Téléphone